

Statistiques trimestrielles de milieu ouvert

Au 31 décembre 2023

Secrétariat général
Service de la statistique, des études et de la recherche
Service statistique ministériel de la justice

Périmètre et définitions

Seules les personnes majeures sont comptabilisées dans les tableaux présentés dans cette publication. Le périmètre géographique est celui de la France entière, à l'exclusion des collectivités et territoires d'outre-mer.

Une personne est considérée comme **placée sous main de justice en milieu ouvert** lorsqu'elle est suivie pour une mesure, sans être placée sous écrou.

Les mesures comptabilisées sont celles suivies par les services pénitentiaires d'insertion et de probation (SPIP). Le suivi de l'ensemble du milieu ouvert nécessiterait l'intégration des prises en charge des services de l'application des peines (SAP).

Les mesures de milieu ouvert prises en compte sont les suivantes :

- les **alternatives aux poursuites**, ici le travail non rémunéré (TNR) et le stage (alternative).
- les **mesures présentencielle**s, contrôle judiciaire, assignation à résidence sous surveillance électronique (ARSE) et assignation à résidence sous surveillance électronique mobile (ARSEM).
- les **mesures post-sentencielle**s. Elles comprennent le sursis avec mise à l'épreuve (SME), la peine de détention à domicile sous surveillance électronique (DDSE), le sursis probatoire, la libération conditionnelle en tant qu'aménagement de peine (Libération conditionnelle (AP)) ou en tant que régime de la libération sous contrainte (LSC sous libération conditionnelle), le travail d'intérêt général en tant que peine (TIG) ou en tant qu'obligation (Obligation de TIG), le sursis total assorti d'une obligation d'accomplir un travail d'intérêt général (Sursis-TIG), l'interdiction de séjour, les peines et obligations de stage (Stage), les suspensions de peine pour raison médicale (Suspension (raison médicale)), la contrainte pénale, l'ajournement avec mise à l'épreuve, l'ajournement aux fins d'investigations et l'ajournement avec injonction.
- les **mesures de sûreté suite à une condamnation**. Elles comprennent le suivi socio-judiciaire, la surveillance judiciaire et le placement sous surveillance électronique mobile (PSEM).

Les statistiques trimestrielles sont publiées dans ce document sur les 4 dernières années, au moins pour le même trimestre que le dernier publié de manière à éviter les effets saisonniers. Les séries longues, à partir du premier trimestre 2016, sont disponibles dans le tableur de synthèse.

Révision et qualité des indicateurs

Politique de révision

Les données provisoires (p) du trimestre T sont diffusées pour la première fois lors du 4^e mois qui suit la fin du trimestre. Ainsi les données provisoires du 4^e trimestre (T4) de l'année N sont diffusées en avril de l'année N+1. Les données correspondant aux trimestres précédents des années N et N-1 sont susceptibles d'être révisées à chaque publication et sont dites semi-définitives (sd). Les données de l'année N sont définitives lors de la diffusion d'avril de l'année N+2.

Outre des retards de saisie, les révisions peuvent aussi être dues à des évolutions dans les traitements effectués par le Service de la statistique, des études et de la recherche (SSER). Dans ce cas, ces évolutions sont « rétropolées », c'est-à-dire qu'elles sont appliquées rétroactivement sur l'ensemble des données disponibles, et de façon à éviter les ruptures de séries. La mention « définitifs révisés » (r) désigne les indicateurs, précédemment définitifs, ainsi recalculés.

Avertissements

Octobre 2021 :

Les mesures d'ajournement, ajournement aux fins d'investigation, ajournement avec injonction et ajournement avec mise à l'épreuve, ont été agrégées car les effectifs de ces mesures sont faibles, et elles ont été reportées dans la catégorie post-sentencielle car les personnes restent condamnées malgré l'ajournement de leurs mesures. L'assignation à résidence sous surveillance électronique et l'assignation à résidence sous surveillance électronique mobile ont également été fusionnées en raison des faibles effectifs de la seconde mesure.

Des évolutions dans le processus de production ont induit des révisions mineures sur les séries, y compris aux périodes considérées comme définitives.

Juillet 2021 :

Les données ont été « rétropolées » depuis 2016 en raison de modifications apportées au traitement statistique, notamment afin de mettre en avant les obligations de TIG décidées dans le cadre d'une autre peine (contrainte pénale, sursis probatoire et peine de détention à domicile sous surveillance électronique). Une mise à jour des données relatives aux nationalités des personnes a également été réalisée, en particulier suite à la sortie du Royaume-Uni de l'Union européenne. Les personnes de nationalité britannique sont désormais comptabilisées dans le « reste de l'Europe » pour toutes les périodes.

Janvier 2021 :

Les données ont été « rétropolées » depuis 2016 en raison de changements apportés au processus de production des données « personnes » dans APPI.

Glossaire des mesures et abréviations

Abréviation	Nom complet
-------------	-------------

Alternatives aux poursuites

Stage (alternative)	Stage (alternative)
TNR	Travail non rémunéré

Mesures présentencielles

ARSE	Assignation à résidence sous surveillance électronique
ARSEM	Assignation à résidence sous surveillance électronique mobile
Contrôle judiciaire	Contrôle judiciaire

Mesures post sentencielles

Ajournement	Ajournement aux fins d'investigations, avec injonction, et avec mise à l'épreuve
Contrainte pénale	Contrainte pénale
DDSE	Détention à domicile sous surveillance électronique (peine)
Interdiction de séjour	Interdiction de séjour
Libération conditionnelle (AP)	Libération conditionnelle en tant qu'aménagement de peine
LSC sous libération conditionnelle	Libération sous contrainte sous le régime de la libération conditionnelle
SME	Sursis avec mise à l'épreuve
Sursis probatoire	Sursis probatoire
Suspension (raison médicale)	Suspension de peine pour raison médicale
Stage	Peine et obligation de stage
Sursis-TIG	Sursis total assorti d'une obligation d'accomplir un travail d'intérêt général
TIG	Travail d'intérêt général
Obligation de TIG	Obligation d'accomplir un travail d'intérêt général

Mesures de sûreté suite à une condamnation

PSEM	Placement sous surveillance électronique mobile
Surveillance judiciaire	Surveillance judiciaire
Suivi socio-judiciaire	Suivi socio-judiciaire

Autres abréviations

CPIP	Conseiller pénitentiaire d'insertion et de probation
JAP	Juge de l'application des peines
PPSMJ	Personne placée sous main de justice
SAP	Service de l'application des peines
SPIP	Service pénitentiaire d'insertion et de probation

Sommaire

Tableau	Intitulé
---------	----------

Population suivie

Tableau 1	Personnes suivies en milieu ouvert, par sexe
Tableau 2	Personnes suivies en milieu ouvert, par tranche d'âge
Tableau 3	Âge des personnes (en année) suivies en milieu ouvert, par sexe
Tableau 4	Personnes suivies en milieu ouvert, par nationalité
Tableau 5	Domiciliation des personnes suivies en milieu ouvert, par région administrative
Tableau 6	Caractéristiques des personnes suivies en milieu ouvert selon la région administrative du domicile

Mesures suivies

Tableau 7	Mesures suivies en milieu ouvert, par catégorie
Tableau 8	Alternatives aux poursuites et mesures présentenciellelles suivies en milieu ouvert
Tableau 9	Mesures post-sentenciellelles suivies en milieu ouvert
Tableau 10	Mesures de sûreté suite à une condamnation suivies en milieu ouvert
Tableau 11	Proportion de femmes selon les mesures
Tableau 12	Proportion de personnes de nationalité étrangère selon les mesures
Tableau 13	Âge médian (en années) des personnes suivies en milieu ouvert selon les mesures

Nouvelles personnes et nouvelles mesures suivies

Tableau 14	Nouveaux entrants suivis en milieu ouvert, par sexe
Tableau 15	Nouveaux entrants suivis en milieu ouvert, par région administrative du domicile
Tableau 16	Nouvelles mesures suivies en milieu ouvert, par catégorie
Tableau 17	Nouvelles alternatives aux poursuites et nouvelles mesures présentenciellelles
Tableau 18	Nouvelles mesures post-sentenciellelles suivies en milieu ouvert
Tableau 19	Nouvelles mesures de sûreté suite à une condamnation suivies en milieu ouvert
Tableau 20	Nouvelles mesures suivies en milieu ouvert, par région administrative du domicile

Population suivie

Au 31 décembre 2023

Tableau 1 : Personnes suivies en milieu ouvert, par sexe

Sexe	31/12/20	31/03/21	30/06/21	30/09/21	31/12/21	31/03/22	30/06/22	30/09/22	31/12/22	31/03/23 (sd)	30/06/23 (sd)	30/09/23 (sd)	31/12/23 (p)
Femmes	11 353	11 744	11 981	11 996	12 066	12 540	12 900	12 942	12 717	12 993	12 975	12 778	12 802
Hommes	148 036	151 654	154 373	156 793	158 395	162 608	165 940	166 159	164 527	166 884	167 168	165 847	163 560
Total	159 389	163 398	166 354	168 789	170 461	175 148	178 840	179 101	177 244	179 877	180 143	178 625	176 362

Source : ministère de la justice / SG / SSER / Fichier statistique APPI

Tableau 2 : Personnes suivies en milieu ouvert, par tranche d'âge

	31/12/20	31/12/21	31/12/22	31/12/23 (p)
18 à 19 ans	5 095	5 593	4 908	4 398
20 à 24 ans	27 076	28 896	28 646	27 846
25 à 29 ans	24 877	25 756	26 636	26 341
30 à 39 ans	46 171	48 910	50 664	50 718
40 à 49 ans	31 484	34 549	37 283	37 555
50 à 59 ans	17 056	18 345	19 920	20 100
60 ans et plus	7 602	8 384	9 156	9 382
Non renseigné	28	28	31	22
Total	159 389	170 461	177 244	176 362

Source : ministère de la justice / SG / SSER / Fichier statistique APPI

Tableau 3 : Âge des personnes (en années) suivies en milieu ouvert, par sexe

		31/12/20	31/12/21	31/12/22	31/12/23 (p)
Âge médian	Femmes	36,1	36,1	36,9	37,1
	Hommes	34,6	34,9	35,4	35,7
	Ensemble	34,8	35,0	35,5	35,8
Âge moyen	Femmes	37,7	37,6	38,1	38,2
	Hommes	36,6	36,7	37,1	37,4
	Ensemble	36,6	36,8	37,2	37,4

Source : ministère de la justice / SG / SSER / Fichier statistique APPI

Précision : l'âge médian est l'âge qui sépare une population en deux groupes numériquement égaux, le premier contenant la moitié des plus jeunes, le second la moitié des plus âgés.

Tableau 4 : Personnes suivies en milieu ouvert, par nationalité

	31/12/20	31/12/21	31/12/22	31/12/23 (p)
Française	145 870	154 926	160 336	159 512
UE hors France	2 067	2 310	2 597	2 540
Reste de l'Europe	733	816	911	921
Afrique	7 448	8 580	9 221	9 171
Amérique	591	653	696	669
Asie et Océanie	1 115	1 322	1 544	1 472
Autres	1 565	1 854	1 939	2 077
Total	159 389	170 461	177 244	176 362

Source : ministère de la justice / SG / SSER / Fichier statistique APPI

Précision : la catégorie *Autres* regroupe les apatrides et les cas non renseignés.

Tableau 5 : Domiciliation des personnes suivies en milieu ouvert, par région administrative

	31/12/20	31/12/21	31/12/22	31/12/23 (p)
Auvergne-Rhône-Alpes	18 442	19 459	20 302	20 638
Bourgogne-Franche-Comté	8 215	8 297	8 833	8 814
Bretagne	7 392	7 704	7 703	7 455
Centre-Val de Loire	6 188	7 061	7 225	6 934
Corse	808	818	909	965
Grand Est	14 172	15 168	15 229	14 716
Guadeloupe	1 124	1 273	1 428	1 444
Guyane	878	713	701	756
Hauts-de-France	16 297	17 516	17 834	17 959
Île-de-France	23 335	26 060	27 093	27 116
La Réunion	2 424	2 475	2 877	2 882
Martinique	988	914	979	992
Mayotte	314	346	350	433
Normandie	8 956	8 893	9 196	9 235
Nouvelle-Aquitaine	14 529	15 771	16 263	15 935
Occitanie	14 722	16 184	17 624	17 437
Pays de la Loire	8 275	8 693	8 902	8 881
Provence-Alpes-Côte d'Azur	12 330	13 116	13 796	13 770
France entière	159 389	170 461	177 244	176 362

Source : ministère de la justice / SG / SSER / Fichier statistique APPI

Tableau 6 : Caractéristiques des personnes suivies en milieu ouvert selon la région administrative du domicile

Au 30 septembre 2023 (p)	Nombre de PPSMJ	Âge médian en années	Proportion de femmes	Proportion d'étrangers
Auvergne-Rhône-Alpes	20 638	35,6	7%	10%
Bourgogne-Franche-Comté	8 814	36,1	9%	6%
Bretagne	7 455	37,2	7%	6%
Centre-Val de Loire	6 934	35,3	7%	9%
Corse	965	40,1	8%	10%
Grand Est	14 716	36,6	8%	7%
Guadeloupe	1 444	36,2	6%	4%
Guyane	756	31,1	10%	21%
Hauts-de-France	17 959	35,9	7%	5%
Île-de-France	27 116	33,6	6%	20%
La Réunion	2 882	36,1	5%	1%
Martinique	992	35,8	6%	3%
Mayotte	433	29,6	3%	22%
Normandie	9 235	37,1	7%	4%
Nouvelle-Aquitaine	15 935	37,0	8%	7%
Occitanie	17 437	36,1	8%	9%
Pays de la Loire	8 881	35,7	7%	7%
Provence-Alpes-Côte d'Azur	13 770	35,9	7%	11%
France entière	176 362	35,8	7%	10%

Source : ministère de la justice / SG / SSER / Fichier statistique APPI

Mesures suivies

Au 31 décembre 2023

Tableau 7 : Mesures suivies en milieu ouvert, par catégorie

	31/12/20	31/03/21	30/06/21	30/09/21	31/12/21	31/03/22	30/06/22	30/09/22	31/12/22	31/03/23 (sd)	30/06/23 (sd)	30/09/23 (sd)	31/12/23 (p)
Alternatives aux poursuites et mesures présentencielles	9 576	10 073	10 368	10 420	10 256	10 857	11 279	11 454	11 465	12 330	12 791	12 555	12 419
Mesures post-sentencielles	162 266	167 221	171 121	174 370	176 905	182 249	185 878	185 616	183 258	185 160	184 686	182 815	179 975
Mesures de sûreté suite à une condamnation	7 612	7 728	7 824	7 852	7 942	7 939	7 991	7 968	7 919	7 993	8 057	8 189	8 200
Total	179 454	185 022	189 313	192 642	195 103	201 045	205 148	205 038	202 642	205 483	205 534	203 559	200 594

Source : ministère de la justice / SG / SSER / Fichier statistique APPI

Précisions : les mesures de milieu ouvert prises en compte dans ce document sont les suivantes :

- les **alternatives aux poursuites** : le travail non rémunéré (TNR) et le stage (alternatives).
- les **mesures présentencielles** : l'assignation à résidence sous surveillance électronique (ARSE), l'assignation à résidence sous surveillance électronique mobile (ARSEM) et le contrôle judiciaire.
- les **mesures post-sentencielles** : le sursis avec mise à l'épreuve (SME), la peine de détention à domicile sous surveillance électronique (DDSE), le sursis probatoire, la libération conditionnelle; en aménagement de peine (Libération conditionnelle (AP)) ou en tant que régime de la libération sous contrainte (LSC sous libération conditionnelle), les peines (TIG) et obligations (Obligation de TIG) de travail d'intérêt général, le sursis total assorti d'une obligation d'accomplir un travail d'intérêt général (Sursis-TIG), l'interdiction de séjour, les peines et obligations de stage (Stage), les suspensions de peine pour raison médicale (Suspension (raison médicale)), la contrainte pénale, l'ajournement avec mise à l'épreuve, l'ajournement aux fins d'investigations et l'ajournement avec injonction.
- les **mesures de sûreté suite à une condamnation** : le suivi socio-judiciaire, la surveillance judiciaire et le placement sous surveillance électronique mobile (PSEM).

Tableau 8 : Alternatives aux poursuites et mesures présentencielles suivies en milieu ouvert

	31/12/20	31/12/21	31/12/22	31/12/23 (p)
ARSE/ARSEM	392	480	537	654
Contrôle judiciaire	5 232	5 598	6 201	6 477
Stage (alternative)	1 853	2 415	3 084	3 417
Travail non rémunéré	2 099	1 763	1 643	1 871
Total	9 576	10 256	11 465	12 419

Source : ministère de la justice / SG / SSER / Fichier statistique APPI

Précisions :

ARSE : assignation à résidence sous surveillance électronique ;

ARSEM : assignation à résidence sous surveillance électronique mobile

Tableau 9 : Mesures post-sentencielles suivies en milieu ouvert

	31/12/20	31/12/21	31/12/22	31/12/23 (p)
Ajournement	42	34	24	22
Contrainte pénale	905	294	69	28
DDSE	887	1 359	1 314	1 158
Interdiction de séjour	2 056	2 178	2 431	2 418
Libération conditionnelle (AP)	4 766	4 131	3 578	3 105
LSC sous libération conditionnelle	566	419	493	844
SME	88 391	35 259	10 871	4 354
Sursis probatoire	33 862	103 438	138 159	143 750
Suspension (raison médicale)	166	154	130	128
Stage	919	2 301	2 526	2 042
Sursis-TIG	11 193	1 250	324	143
TIG	16 999	21 474	18 730	17 929
Obligation de TIG	1 514	4 614	4 609	4 054
Total	162 266	176 905	183 258	179 975

Source : ministère de la justice / SG / SSER / Fichier statistique APPI

Précisions :

Ajournement : ajournement avec mise à l'épreuve,

Ajournement aux fins d'investigations et ajournement avec injonction ;

DDSE : détention à domicile sous surveillance électronique (peine) ;

Libération conditionnelle (AP) : libération conditionnelle en tant qu'aménagement de peine ;

LSC sous libération conditionnelle : libération sous contrainte sous le régime de la libération conditionnelle ;

SME : sursis avec mise à l'épreuve ;

Suspension (raison médicale) : suspension de peine pour raison médicale ;

Stage : peine et obligation de stage ;

Sursis-TIG : sursis total assorti d'une obligation d'accomplir un travail d'intérêt général ;

TIG : peine de travail d'intérêt général ;

Obligation de TIG : obligation d'accomplir un travail d'intérêt général

Note : la loi n°2019-222 du 23 mars 2019 a créé depuis le 24 mars 2020 le sursis probatoire remplaçant le sursis avec mise à l'épreuve, le sursis avec obligation d'accomplir un travail d'intérêt général et la contrainte pénale, lesquels sont supprimés ; la peine de détention à domicile sous surveillance électronique est

so : sans objet

Tableau 10 : Mesures de sûreté suite à une condamnation suivies en milieu ouvert

	31/12/20	31/12/21	31/12/22	31/12/23 (p)
PSEM	28	36	38	32
Surveillance judiciaire	264	270	245	220
Suivi socio-judiciaire	7 320	7 636	7 636	7 948
Total	7 612	7 942	7 919	8 200

Source : ministère de la justice / SG / SSER / Fichier statistique APPI

Précision : PSEM : Placement sous surveillance électronique mobile

Tableau 11 : Proportion de femmes selon les mesures

	31/12/20	31/12/21	31/12/22	31/12/23 (p)
Ajournement	26,2%	14,7%	NC	NC
ARSE/ARSEM	6,1%	7,3%	5,2%	4,4%
Contrôle judiciaire	8,4%	8,4%	8,1%	8,0%
Stage (alternative)	10,0%	8,3%	8,9%	9,2%
TNR	13,3%	12,5%	12,3%	13,5%
Contrainte pénale	6,4%	4,4%	7,2%	0,0%
DDSE	6,1%	6,8%	7,9%	7,3%
Interdiction de séjour	6,4%	4,0%	4,3%	4,8%
Libération conditionnelle (AP)	9,5%	10,4%	9,9%	9,4%
LSC sous libération conditionnelle	4,9%	7,2%	8,1%	5,6%
SME	6,5%	5,6%	4,2%	2,8%
Sursis probatoire	6,3%	6,8%	7,0%	7,0%
Suspension (raison médicale)	6,6%	7,1%	4,6%	6,3%
Stage	4,2%	4,8%	5,5%	6,0%
Sursis-TIG	7,9%	5,4%	2,2%	NC
TIG	9,5%	9,7%	9,8%	10,0%
Obligation de TIG	7,3%	7,1%	7,4%	7,7%
PSEM	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
Surveillance judiciaire	2,7%	2,6%	3,3%	2,7%
Suivi socio-judiciaire	2,5%	2,6%	2,7%	2,5%
Ensemble	6,9%	6,9%	7,0%	7,1%

Source : ministère de la justice / SG / SSER / Fichier statistique APPI

Précisions :

Ajournement : ajournement avec mise à l'épreuve, ajournement aux fins d'investigations et ajournement avec injonction ;

ARSE : assignation à résidence sous surveillance électronique ;

ARSEM : assignation à résidence sous surveillance électronique mobile ;

TNR : travail non rémunéré ;

DDSE : détention à domicile sous surveillance électronique (peine) ;

Libération conditionnelle (AP) : libération conditionnelle en tant qu'aménagement de peine ;

LSC sous libération conditionnelle : libération sous contrainte sous le régime de la libération conditionnelle ;

SME : sursis avec mise à l'épreuve ;

Suspension (raison médicale) : suspension de peine pour raison médicale ;

Stage : peine et obligation de stage ;

Sursis-TIG : sursis total assorti d'une obligation d'accomplir un travail d'intérêt général ;

TIG : peine de travail d'intérêt général ;

Obligation de TIG : obligation d'accomplir un travail d'intérêt général ;

PSEM : placement sous surveillance électronique mobile

Note : la loi n°2019-222 du 23 mars 2019 a créé depuis le 24 mars 2020 le sursis probatoire remplaçant le sursis avec mise à l'épreuve, le sursis avec obligation d'accomplir un travail d'intérêt général et la contrainte pénale, lesquels sont supprimés ; la peine de détention à domicile sous surveillance électronique est également créée

NC : non communiqué en raison du secret statistique (volume associé inférieur à 5)

so : sans objet

Tableau 12 : Proportion de personnes de nationalité étrangère selon les mesures

	31/12/20	31/12/21	31/12/22	31/12/23 (p)
Ajournement	NC	NC	0,0%	NC
ARSE/ARSEM	19,4%	17,7%	17,7%	17,1%
Contrôle judiciaire	11,3%	12,2%	13,0%	12,4%
Stage (alternative)	6,2%	8,2%	10,3%	10,1%
TNR	6,6%	7,1%	7,5%	7,8%
Contrainte pénale	7,4%	8,8%	8,7%	NC
DDSE	6,2%	5,5%	5,4%	6,2%
Interdiction de séjour	22,1%	21,8%	22,3%	21,2%
Libération conditionnelle (AP)	11,1%	10,6%	11,4%	9,9%
LSC sous libération conditionnelle	14,8%	12,9%	15,6%	15,0%
SME	8,4%	9,0%	8,8%	9,2%
Sursis probatoire	7,7%	8,8%	9,1%	9,1%
Suspension (raison médicale)	7,8%	8,4%	9,2%	10,2%
Stage	9,0%	12,1%	14,0%	15,2%
Sursis-TIG	8,7%	9,8%	9,9%	10,5%
TIG	7,1%	8,6%	9,0%	9,1%
Obligation de TIG	6,4%	6,1%	5,9%	5,7%
PSEM	0,0%	0,0%	NC	NC
Surveillance judiciaire	6,1%	7,0%	4,9%	6,4%
Suivi socio-judiciaire	5,1%	5,2%	5,4%	5,8%
Ensemble	8,3%	8,9%	9,3%	9,3%

Source : ministère de la justice / SG / SSER / Fichier statistique APPI

Précisions :

Ajournement : ajournement avec mise à l'épreuve, ajournement aux fins d'investigations et ajournement avec injonction ;

ARSE : assignation à résidence sous surveillance électronique ;

ARSEM : assignation à résidence sous surveillance électronique mobile ;

TNR : travail non rémunéré ;

DDSE : détention à domicile sous surveillance électronique (peine) ;

Libération conditionnelle (AP) : libération conditionnelle en tant qu'aménagement de peine ;

LSC sous libération conditionnelle : libération sous contrainte sous le régime de la libération conditionnelle ;

SME : sursis avec mise à l'épreuve ;

Suspension (raison médicale) : suspension de peine pour raison médicale ;

Stage : peine et obligation de stage ;

Sursis-TIG : sursis total assorti d'une obligation d'accomplir un travail d'intérêt général ;

TIG : peine de travail d'intérêt général ;

Obligation de TIG : obligation d'accomplir un travail d'intérêt général ;

PSEM : placement sous surveillance électronique mobile

Note : la loi n°2019-222 du 23 mars 2019 a créé depuis le 24 mars 2020 le sursis probatoire remplaçant le sursis avec mise à l'épreuve, le sursis avec obligation d'accomplir un travail d'intérêt général et la contrainte pénale, lesquels sont supprimés ; la peine de détention à domicile sous surveillance électronique est également créée

NC : non communiqué en raison du secret statistique (volume associé inférieur à 5)

so : sans objet

Tableau 13 : Âge médian (en années) des personnes suivies en milieu ouvert selon les mesures

	31/12/20	31/12/21	31/12/22	31/12/23 (p)
Ajournement	44,5	40,4	41,4	39,1
ARSE/ARSEM	31,2	30,0	30,8	30,7
Contrôle judiciaire	31,9	32,2	32,7	33,0
Stage (alternative)	31,6	32,0	33,7	35,0
TNR	25,8	26,2	25,5	26,5
Contrainte pénale	38,0	38,8	38,7	39,9
DDSE	33,3	33,1	33,4	32,9
Interdiction de séjour	30,7	30,9	31,2	30,9
Libération conditionnelle (AP)	35,8	36,6	36,8	37,0
LSC sous libération conditionnelle	32,6	32,9	31,3	31,4
SME	35,3	34,8	34,0	33,4
Sursis probatoire	35,1	35,5	35,9	36,1
Suspension (raison médicale)	55,9	58,0	56,2	58,9
Stage	32,4	34,1	34,9	35,5
Sursis-TIG	31,0	28,3	28,6	27,7
TIG	26,2	26,8	27,4	28,0
Obligation de TIG	28,3	27,8	27,2	27,0
PSEM	55,5	52,9	54,0	54,7
Surveillance judiciaire	52,5	51,8	52,3	52,9
Suivi socio-judiciaire	47,4	47,5	47,7	47,5
Ensemble	34,3	34,4	34,9	35,3

Source : ministère de la justice / SG / SSER / Fichier statistique APPI

Précisions :

Ajournement : ajournement avec mise à l'épreuve, ajournement aux fins d'investigations et ajournement avec injonction ;

ARSE : assignation à résidence sous surveillance électronique ;

ARSEM : assignation à résidence sous surveillance électronique mobile ;

TNR : travail non rémunéré ;

DDSE : détention à domicile sous surveillance électronique (peine) ;

Libération conditionnelle (AP) : libération conditionnelle en tant qu'aménagement de peine ;

LSC sous libération conditionnelle : libération sous contrainte sous le régime de la libération conditionnelle ;

SME : sursis avec mise à l'épreuve ;

Suspension (raison médicale) : suspension de peine pour raison médicale ;

Stage : peine et obligation de stage ;

Sursis-TIG : sursis total assorti d'une obligation d'accomplir un travail d'intérêt général ;

TIG : peine de travail d'intérêt général ;

Obligation de TIG : obligation d'accomplir un travail d'intérêt général ;

PSEM : placement sous surveillance électronique mobile

Note : la loi n°2019-222 du 23 mars 2019 a créé depuis le 24 mars 2020 le sursis probatoire remplaçant le sursis avec mise à l'épreuve, le sursis avec obligation d'accomplir un travail d'intérêt général et la contrainte pénale, lesquels sont supprimés ; la peine de détention à domicile sous surveillance électronique est également créée

so : sans objet

Nouvelles personnes et nouvelles mesures suivies

Au 31 décembre 2023

Tableau 14 : Nouveaux entrants suivis en milieu ouvert, par sexe

	2020T4	2021T1	2021T2	2021T3	2021T4	2022T1	2022T2	2022T3	2022T4	2023T1 (sd)	2023T2 (sd)	2023T3 (sd)	2023T4 (p)
Femmes	1 942	2 144	2 093	1 602	1 855	1 963	1 924	1 429	1 770	1 995	1 902	1 472	1 963
Hommes	22 998	24 047	23 706	19 047	21 941	22 374	21 712	17 040	20 647	22 622	21 645	16 853	20 557
Total	24 940	26 191	25 799	20 649	23 796	24 337	23 636	18 469	22 417	24 617	23 547	18 325	22 520

Source : ministère de la justice / SG / SSER / Fichier statistique APPI

Précision : un nouvel entrant est une personne n'ayant pas été suivie en milieu ouvert au cours des 12 derniers mois.

Tableau 15 : Nouveaux entrants suivis en milieu ouvert, par région administrative du domicile

	2020T4	2021T1	2021T2	2021T3	2021T4	2022T1	2022T2	2022T3	2022T4	2023T1 (sd)	2023T2 (sd)	2023T3 (sd)	2023T4 (p)
Auvergne-Rhône-Alpes	2 721	2 884	2 922	2 141	2 618	2 566	2 580	1 901	2 561	2 852	2 606	1 962	2 598
Bourgogne-Franche-Comté	1 245	1 271	1 304	917	1 133	1 171	1 167	880	1 237	1 361	1 188	927	1 117
Bretagne	1 187	1 055	1 146	788	968	965	895	723	882	1 100	953	633	875
Centre-Val de Loire	938	1 233	1 128	901	979	918	877	731	938	928	930	708	890
Corse	131	132	133	94	134	123	126	134	135	120	112	85	112
Grand Est	2 245	2 264	2 074	1 846	2 135	1 931	1 897	1 499	1 862	2 111	1 977	1 499	1 923
Guadeloupe	230	203	206	178	156	219	182	185	172	184	232	148	153
Guyane	117	147	116	99	154	115	121	117	143	159	144	102	127
Hauts-de-France	2 499	2 625	2 579	2 104	2 465	2 483	2 326	1 911	2 227	2 613	2 273	1 872	2 270
Île-de-France	3 623	4 026	4 183	3 510	3 772	3 795	3 741	3 109	3 454	3 701	3 695	3 088	3 531
La Réunion	394	351	433	301	373	343	454	421	390	341	454	332	340
Martinique	148	123	173	121	151	169	135	118	106	150	161	135	120
Mayotte	68	40	81	89	43	91	68	39	102	50	85	45	154
Normandie	1 308	1 249	1 171	1 079	1 114	1 290	1 215	955	1 023	1 207	1 161	913	1 324
Nouvelle-Aquitaine	2 397	2 528	2 284	1 815	2 321	2 298	2 245	1 611	2 074	2 242	2 021	1 649	1 897
Occitanie	2 347	2 524	2 554	2 018	2 253	2 443	2 420	1 810	2 280	2 321	2 325	1 620	2 075
Pays de la Loire	1 332	1 270	1 239	1 053	1 171	1 213	1 202	878	946	1 162	1 119	997	1 120
Provence-Alpes-Côte d'Azur	2 010	2 266	2 073	1 595	1 856	2 204	1 985	1 447	1 885	2 015	2 111	1 610	1 894
France entière	24 940	26 191	25 799	20 649	23 796	24 337	23 636	18 469	22 417	24 617	23 547	18 325	22 520

Source : ministère de la justice / SG / SSER / Fichier statistique APPI

Précision : un nouvel entrant est une personne n'ayant pas été suivie en milieu ouvert au cours des 12 derniers mois

Tableau 16 : Nouvelles mesures suivies en milieu ouvert, par catégorie

	2020T4	2021T1	2021T2	2021T3	2021T4	2022T1	2022T2	2022T3	2022T4	2023T1 (sd)	2023T2 (sd)	2023T3 (sd)	2023T4 (p)
Alternatives aux poursuites et mesures présentencielles	2 818	2 784	2 886	2 328	2 745	3 017	3 192	2 507	3 039	3 458	3 425	2 440	3 264
Mesures post-sentencielles	32 150	34 600	34 411	27 971	31 601	32 342	31 173	24 301	29 083	32 288	30 608	24 378	29 232
Mesures de sûreté suite à une condamnation (hors PSEM)	492	542	540	446	504	468	519	459	444	520	510	610	488
Total	35 460	37 926	37 837	30 745	34 850	35 827	34 884	27 267	32 566	36 266	34 543	27 428	32 984

Source : ministère de la justice / SG / SSER / Fichier statistique APPI

Précisions : les mesures de milieu ouvert prises en compte dans ce document sont les suivantes :

- les **alternatives aux poursuites** : le travail non rémunéré (TNR) et le stage (alternatives).
- les **mesures présentencielles** : l'assignation à résidence sous surveillance électronique (ARSE), l'assignation à résidence sous surveillance électronique mobile (ARSEM) et le contrôle judiciaire.
- les **mesures post-sentencielles** : le sursis avec mise à l'épreuve (SME), la peine de détention à domicile sous surveillance électronique (DDSE), le sursis probatoire, la libération conditionnelle; en aménagement de peine (Libération conditionnelle (AP)) ou en tant que régime de la libération sous contrainte (LSC sous libération conditionnelle), les peines (TIG) et obligations (Obligation de TIG) de travail d'intérêt général, le sursis total assorti d'une obligation d'accomplir un travail d'intérêt général (Sursis-TIG), l'interdiction de séjour, les peines et obligations de stage (Stage), les suspensions de peine pour raison médicale (Suspension (raison médicale)), la contrainte pénale, l'ajournement avec mise à l'épreuve, l'ajournement aux fins d'investigations et l'ajournement avec injonction.
- les **mesures de sûreté suite à une condamnation** : le suivi socio-judiciaire, la surveillance judiciaire et le placement sous surveillance électronique mobile (PSEM).

Les mesures de PSEM ne sont pas renseignées ici du fait de trop faibles effectifs et sont retirées du total.

Tableau 17 : Nouvelles alternatives aux poursuites et nouvelles mesures présentencielles

	2020T4	2021T1	2021T2	2021T3	2021T4	2022T1	2022T2	2022T3	2022T4	2023T1 (sd)	2023T2 (sd)	2023T3 (sd)	2023T4 (p)
ARSE/ARSEM	182	167	180	161	191	216	213	180	196	217	267	212	241
Contrôle judiciaire	969	985	1 191	1 048	1 092	1 184	1 266	1 152	1 110	1 265	1 247	1 025	1 211
Stage (alternative)	654	693	672	591	759	875	898	639	944	1 068	984	646	1 028
TNR	1 013	939	843	528	703	742	815	536	789	908	927	557	784
Total	2 818	2 784	2 886	2 328	2 745	3 017	3 192	2 507	3 039	3 458	3 425	2 440	3 264

Source : ministère de la justice / SG / SSER / Fichier statistique APPI

Précisions :

ARSE : assignation à résidence sous surveillance électronique ;

ARSEM : assignation à résidence sous surveillance électronique mobile ;

TNR : Travail non rémunéré

Tableau 18 : Nouvelles mesures post-sentencielles suivies en milieu ouvert

	2020T4	2021T1	2021T2	2021T3	2021T4	2022T1	2022T2	2022T3	2022T4	2023T1 (sd)	2023T2 (sd)	2023T3 (sd)	2023T4 (p)
Ajournement	29	21	NC	NC	17	15	10	NC	13	NC	12	9	NC
Contrainte pénale	6	<5	<5	<5	0	<5	0	<5	0	<5	<5	<5	0
DDSE	662	848	889	739	756	849	805	601	734	780	675	547	598
Interdiction de séjour	313	368	332	254	283	268	297	244	340	328	361	309	286
Libération conditionnelle (AP)	1 334	1 307	1 324	1 318	1 409	1 213	1 282	1 172	1 173	1 176	1 151	1 011	1 024
LSC sous libération conditionnelle	383	381	374	379	368	403	456	406	390	1 245	926	970	959
SME	3 311	2 387	1 386	882	647	471	334	220	204	207	133	144	108
Sursis probatoire	19 205	21 332	22 347	18 757	21 728	22 826	21 973	17 408	20 804	22 846	21 885	17 106	20 796
Suspension (raison médicale)	24	NC	28	33	27	19	27	17	19	26	21	17	27
Stage	362	655	706	424	581	517	539	377	457	506	474	279	376
Sursis-TIG	170	98	51	40	13	NC	10	14	5	9	<5	<5	<5
TIG (Peine et obligation)	6 351	7 179	6 953	5 126	5 772	5 745	5 440	3 832	4 944	5 156	4 967	3 982	5 044
Total	32 150	34 600	34 411	27 971	31 601	32 342	31 173	24 301	29 083	32 288	30 608	24 378	29 232

Source : ministère de la justice / SG / SSER / Fichier statistique APPI

Précisions :

Ajournement : ajournement avec mise à l'épreuve, ajournement aux fins d'investigations et ajournement avec injonction ;

DDSE : détention à domicile sous surveillance électronique (peine) ;

Libération conditionnelle (AP) : libération conditionnelle en tant qu'aménagement de peine ;

LSC sous libération conditionnelle : libération sous contrainte sous le régime de la libération conditionnelle ;

SME : sursis avec mise à l'épreuve ; Suspension (raison médicale) : suspension de peine pour raison médicale ;

Stage : obligation et peine de stage ;

Sursis-TIG : sursis total assorti d'une obligation d'accomplir un travail d'intérêt général ;

TIG : peine de travail d'intérêt général ;

Obligation de TIG : obligation d'accomplir un travail d'intérêt général

Note : la loi n°2019-222 du 23 mars 2019 a créé depuis le 24 mars 2020 le sursis probatoire remplaçant le sursis avec mise à l'épreuve, le sursis avec obligation d'accomplir un travail d'intérêt général et la contrainte pénale, lesquels sont supprimés ; la peine de détention à domicile sous surveillance électronique est également créée

<5 : volume associé inférieur à 5

NC : non communiqué en raison du secret statistique

so : sans objet

Tableau 19 : Nouvelles mesures de sûreté suite à une condamnation suivies en milieu ouvert

	2020T4	2021T1	2021T2	2021T3	2021T4	2022T1	2022T2	2022T3	2022T4	2023T1 (sd)	2023T2 (sd)	2023T3 (sd)	2023T4 (p)
Surveillance judiciaire	26	28	22	20	29	23	30	24	20	16	17	16	22
Suivi socio-judiciaire	466	514	518	426	475	445	489	435	424	504	493	594	466
Total (hors mesures de PSEM)	492	542	540	446	504	468	519	459	444	520	510	610	488

Source : ministère de la justice / SG / SSER / Fichier statistique APPI

Précision : les mesures de PSEM ne sont pas renseignées en raison du secret statistique et ne sont pas non plus incluses dans le total.

Tableau 20 : Nouvelles mesures suivies en milieu ouvert, par région administrative du domicile

2023T4(p)	Sursis probatoire	TIG	Libération conditionnelle (AP)	Autres	Total
Auvergne-Rhône-Alpes	2 632	393	122	669	3 816
Bourgogne-Franche-Comté	895	172	34	582	1 683
Bretagne	848	136	38	252	1 274
Centre-Val de Loire	798	180	34	293	1 305
Corse	111	9	7	27	154
Grand Est	1 736	427	45	542	2 750
Guadeloupe	128	56	13	47	244
Guyane	88	18	23	53	182
Hauts-de-France	2 197	526	63	518	3 304
Île-de-France	3 195	674	200	953	5 022
La Réunion	338	51	11	62	462
Martinique	110	13	8	22	153
Mayotte	125	27	5	46	203
Normandie	1 306	305	31	302	1 944
Nouvelle-Aquitaine	1 761	457	63	665	2 946
Occitanie	1 879	460	150	702	3 191
Pays de la Loire	1 119	170	24	364	1 677
Provence-Alpes-Côte d'Azur	1 530	346	153	645	2 674
France entière	20 796	4 420	1 024	6 744	32 984

Source : ministère de la justice / SG / SSER / Fichier statistique APPI

Précisions : la catégorie "Autres" regroupe les mesures d'alternatives aux poursuites, les mesures présentencielles, les mesures de sûreté suite à une condamnation et les autres mesures post-sentencielles : ajournement, contrainte pénale, DDSE, interdiction de séjour, LSC sous libération conditionnelle, SME, suspension (raison médicale), stage, sursis-TIG, obligation de TIG.

Libération conditionnelle (AP) : libération conditionnelle (aménagement de peine) ; TIG : peine de travail d'intérêt général

NC : non communiqué en raison du secret statistique

Sources

Depuis juillet 2019, les statistiques trimestrielles de milieu ouvert (STMO) sont produites par le Service de la statistique, des études et de la recherche (SSER), service statistique ministériel de la Justice. Elles ont été rétropolées à partir de 2016 pour disposer d'une série de données cohérentes dans le temps. Elles étaient produites jusqu'en avril 2019 par le bureau des statistiques et des études (Me5) de la Direction de l'Administration Pénitentiaire (DAP).

Les STMO résultent de l'exploitation du fichier statistique APPI, construit à partir des données de l'applicatif de gestion du même nom. APPI est une application de gestion du suivi de l'exécution et de l'application des peines, qu'elles soient en milieu ouvert ou fermé. Elle n'a pas été développée à des fins statistiques. Les données y sont saisies parfois avec retard, ou peuvent être manquantes. Certaines fins de prise en charge des personnes ne sont pas saisies parce que cela n'a pas d'impact opérationnel.

Au vu des données d'APPI, une même personne peut être suivie au même moment pour des mesures et des procédures en réalité incompatibles, comme une mesure de détention en même temps qu'une mesure d'aménagement de peine ou de milieu ouvert.

Pour éviter de comptabiliser plusieurs fois une même personne, un ensemble de règles de gestion des données a été mis en place à partir de janvier 2016 par le bureau de la donnée de la DAP. Ces traitements, repris pour la plupart, sont déterminés par la compréhension du suivi de l'exécution des peines dans les services. Les règles de gestion sont précisées ci-dessous.

Les différentes modalités d'exécution d'une peine sous écrou, c'est-à-dire en milieu fermé, sont la détention, les mesures de placement et de détention sous surveillance électronique (PSE et DDSE), de semi-liberté (SL), ou de placement à l'extérieur (PE). Elles sont aussi renseignées dans APPI. Afin d'éviter le double compte des personnes, elles ne sont pas comptabilisées dans les présentes statistiques trimestrielles de milieu ouvert puisqu'elles sont déjà recensées dans les statistiques de milieu fermé produites par le SSER.

Règles de gestion

Les règles de gestion reposent sur le critère suivant : lorsqu'une mesure est créée dans APPI, elle prend le pas sur celles qui existaient jusqu'alors. Selon que la nouvelle mesure est compatible avec la ou les mesures passées toujours en vigueur, la comptabilisation des mesures antérieures continue, s'arrête, ou bien est suspendue le temps de l'exécution de la nouvelle.

Règles de clôture des mesures de milieu ouvert

Une personne ne peut pas être en train d'exécuter deux mesures de libération conditionnelle différentes au même moment. Si une nouvelle prise en charge pour une mesure de libération conditionnelle apparaît, la comptabilisation de l'ancienne mesure est arrêtée, au profit de la nouvelle.

De même, une personne en libération conditionnelle ou en suivi socio-judiciaire ne peut pas être soumise à une surveillance judiciaire. L'apparition d'une nouvelle mesure de surveillance judiciaire met donc un terme à la comptabilisation d'anciennes mesures de libération conditionnelle ou de suivi socio-judiciaire, et réciproquement.

Inversement, une personne peut être suivie pour deux mesures de SME différentes, ou être suivie dans le cadre d'un SME et d'une libération conditionnelle, ainsi l'apparition de l'une n'arrête pas la comptabilisation de l'autre.

Règles de compatibilité entre mesures de milieu ouvert et mesures de milieu fermé

Les mesures de milieu fermé, dites aussi mesures d'écrou, sont hors du champ des statistiques trimestrielles de milieu ouvert, mais elles sont présentes dans APPI. Il est tenu compte de leur existence dans le cadre des STMO afin de suspendre l'exécution de mesures de milieu ouvert.

Les sursis avec mise à l'épreuve (SME), sursis probatoire, sursis assorti d'un TIG (STIG), la peine de détention à domicile sous surveillance électronique (DDSE), la libération conditionnelle (LC), la contrainte pénale, les TIG et travaux non rémunérés, l'interdiction de séjour, les stages ainsi que les mesures de sûreté, sont suspendus par les nouvelles prises en charge de détention. Les SME, STIG, sursis probatoires et LC sont aussi suspendus par des mesures d'aménagement de peine sous écrou. La comptabilisation des mesures de milieu ouvert suspendues reprendra à la fin de la mesure d'écrou.

Le TIG, les stages de citoyenneté, le travail non rémunéré, le contrôle judiciaire, l'interdiction de séjour, les assignations à résidence sous surveillance électronique mobile ou non, le suivi socio-judiciaire et les mesures d'ajournement peuvent être pris en charge en même temps qu'une mesure d'aménagement de peine sous écrou, dans le cadre d'une autre affaire. Néanmoins, les personnes exécutant ces mesures sont ainsi déjà comptabilisées dans les statistiques mensuelles de milieu fermé produites par la SSER, elles ne sont pas prises en compte dans les statistiques trimestrielles de milieu ouvert, ni en termes de personnes, ni en termes de mesures.

Durée maximale

On définit une durée maximale pour chaque type de mesure et on considère comme terminée une mesure dont la durée constatée est supérieure à cette durée maximale. Cela permet d'éviter que des personnes ne soient considérées comme suivies en milieu ouvert de façon permanente alors que la fin de la mesure dont elles font l'objet n'a simplement pas été renseignée dans APPI.